



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# blabla Vins



Paysage viticole, Côte d'Or, France © Pascal Nédélec/Alamy

Informations viticoles - Supplément à la Lettre aux OGD

n° 01 - 25 février 2015

## Du VCI en IGP

Des professionnels du secteur des IGP viticoles, nommés par la Commission nationale « Economie » de l'INAO, travaillent avec l'appui des pouvoirs publics à la constitution d'un dispositif de volume complémentaire individuel ou VCI pour les IGP.

Tout en partant de l'expérience acquise en AOC, il est proposé d'adapter le dispositif de gestion au secteur des IGP.

Il s'agit d'assurer une stabilité des volumes mis en marché, notamment en cas d'accidents climatiques, en introduisant un système assimilable à une assurance récolte.

Le dispositif prévoit la production d'un volume au dessus du rendement autorisé pour une année N.

Le vin est stocké comme une réserve individuelle et ce stock est obligatoirement réinjecté dans la déclaration de revendication l'année n+1, soit en simple renouvellement, soit en étant utilisé en complément à une récolte déficitaire quantitativement, ou utilisé en substitution à des volumes défectueux qualitativement.

Ce système de régulation des volumes est en même temps parfaitement compatible avec la règle du 85/15 choisie par les IGP en matière d'étiquetage du millésime et du cépage.

A suivre

## Plantations 2015 - Dernière année d'existence du dispositif actuel de délivrance des autorisations et droits de plantation

En raison de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif des autorisations de plantation, le calendrier a été avancé par rapport aux années précédentes ceci-ci pour permettre de délivrer les autorisations au plus tard le 31/12/2015. Le Comité national « vins » AOC a validé en fin d'année 2014 les propositions de contingents des OGD ainsi que les critères nationaux et régionaux, applicables à chaque appellation ou groupe d'appellations pour l'année 2015. Un arrêté fixant les critères nationaux et régionaux est actuellement en cours de publication au Journal officiel.

Les demandeurs sont dès maintenant invités à se rapprocher de leur site INAO auprès duquel ils peuvent retirer leur dossier de demande de plantation, de replantation, de surgreffage et/ou de replantations anticipées. Pour ces demandes **la date limite de dépôt des dossiers complets auprès des sites INAO est fixée au 31 mars 2015.**

Les demandeurs dont les droits de replantation sont arrivés à échéance au 1<sup>er</sup> août 2015 et qui n'auraient pu les utiliser, suite à des cas de force majeure ou de situations exceptionnelles (intempéries graves ayant le statut de calamités agricoles ou de catastrophes naturelles reconnues par arrêté, réaménagement foncier relevant d'une procédure publique...) peuvent également effectuer une nouvelle autorisation de plantation. Celle-ci pourra leur être accordée dans la limite des droits périmés avec pour **date limite de dépôt des dossiers, auprès des sites INAO, le 31 août 2015.**

Après instruction des dossiers, les contingents seront entérinés au mois de juin 2015 par le Comité national « vins » AOC et feront l'objet d'un arrêté. Les notifications individuelles seront adressées aux demandeurs, dès la parution de l'arrêté au Journal officiel, à partir du mois d'août 2015.

Pour cette dernière année, les viticulteurs souhaitant **acheter leurs droits auprès de la réserve nationale pourront y accéder jusqu'au 31/11/2015 dernier délai pour un montant de 300€/ha.** L'achat de droits auprès d'un tiers sera également possible jusqu'à la fin de l'année mais les autorisations seront à délivrer au plus tard le 31/12/2015. Ces autorisations de plantation (droits gratuits, transfert, achat de droits auprès de la réserve) pourront ensuite être converties en autorisation de replantation dans le nouveau système qui sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Contact : Délégations Territoriales INAO

## Des changements pour l'irrigation des vignes en AOC

Un projet de texte relatif à l'encadrement du recours à l'irrigation des vignes destinées à la production de vins AOC a été approuvé le 12 février dernier lors du comité national des AOC viticoles. Dès validation du Ministère chargé de l'agriculture concernant cette proposition, le code rural et de la pêche maritime sera modifié. Concrètement, cette modification des règles concernera principalement la suppression des dates qui encadraient le système d'irrigation. En effet, jusqu'ici il n'était possible d'irriguer qu'entre le 15 juin et 15 août. Désormais, l'apport de l'eau dans les vignes pourra ainsi être plus étalé dans le temps mais des modalités de contrôle de l'irrigation seront ajoutées dans les plans de contrôle et d'inspection des cahiers des charges des AOC.

## L'OIV...

La réunion du 12 février dernier du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie a été l'occasion de faire un point d'information sur les travaux actuellement en cours à l'OIV (Organisation Internationale de la Vigne et du Vin) et sur les principaux sujets d'actualité européenne et internationale.

Le Président du comité national « Vins » AOC a profité de la présentation de ce dossier pour expliquer combien il est nécessaire que les professionnels s'impliquent directement dans la vie et les débats de l'OIV.

C'est en effet à la genèse même des travaux de l'OIV que les professionnels doivent intervenir, en appui et en échanges avec les experts, dont ceux de l'INAO... une des prochaines missions de la commission nationale scientifique et technique de l'INAO.

Pour information, le prochain et 38<sup>ème</sup> Congrès Mondial de la Vigne et du Vin aura lieu à Mayence en Allemagne du 5 au 9 juillet 2015.

## Prémices de la mise en place du nouveau dispositif d'autorisations de plantation pour janvier 2016 - les deux commissions permanentes prennent une position...

Lors des deux dernières séances des commissions permanentes « vins » AOC et IGP en janvier dernier, une présentation de la mise en œuvre de la réglementation liée à la gestion du potentiel de production viticole et aux autorisations de plantation a été faite et les modalités de gestion du nouveau dispositif ont été précisées.

Les projets de décrets et d'arrêtés, portant notamment sur la réglementation liée aux autorisations et aux conditions d'attribution d'autorisations pour les vins sans IG pour l'année 2015, ont été présentés.

Les membres des deux commissions permanentes se sont félicités du travail consensuel accompli jusqu'ici mais ont souligné la nécessité d'informer les professionnels sans délai. Un travail de communication va être entrepris pour permettre aux producteurs de s'engager en parfaite connaissance dans le système de transition mis en place pour 2015 et dans le nouveau dispositif qui courra à partir de 2016.

Ce travail associera les Pouvoirs publics qui organiseront ce travail de communication et les organisations professionnelles dont le rôle de relais de l'information et appropriation sur le terrain est essentiel.

Les commissions permanentes « vins » AOC et IGP :

- ont demandé la prédominance du décret « simple » par rapport au décret du conseil d'Etat
- ont rappelé l'attachement des avis des comités nationaux concernant la gouvernance de la gestion du potentiel viticole des indications géographiques
- ont réaffirmé que l'étanchéité des segments est le point central de tout le dispositif
- ont demandé que les critères concernant les risques d'atteinte à la notoriété soient uniformes aux IGP et aux AOC
- se sont prononcées favorablement sur le fait que le critère « comportement antérieur de l'opérateur » soit un critère d'éligibilité (et non de priorité) dès la 1<sup>ère</sup> année de mise en place du système, que ce critère soit dissuasif mais d'application mesurée par rapport à l'enjeu. Le contrôle de ce critère doit être construit par rapport à la prise en compte du respect des engagements précédents. La mise en œuvre de « parcelles éponges » ou de « plantations illicites » amènent des sanctions irrévocables.
- se sont prononcées favorablement sur le fait que le critère « amélioration qualitative » soit un critère de priorité dès la 1<sup>ère</sup> année de mise en place du système ;
- se sont prononcées favorablement sur l'application des règles de demande de contingents concernant les VSIG dès 2015 sous 3 conditions (propositions de contingents étayée d'une analyse économique + application des règles d'étanchéité dès 2015 + vérification de l'engagement du producteur au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2016)
- ont rappelé leur attachement à l'installation des jeunes agriculteurs

## Dates..

**COMMISSION PERMANENTE VIN AOC** 25 MARS 2015

**COMMISSION PERMANENTE VIN IGP** 08 AVRIL 2015

**COMMISSION PERMANENTE VIN AOC** 21 AVRIL 2015

## Conditionnement dans l'aire

A l'occasion du dernier comité national « vins » AOC, des échanges ont eu lieu entre les membres présents sur le sujet du conditionnement dans l'aire. Les différentes opinions ont bien convergé sur le fait qu'un travail important doit être fait sur ce sujet et que, malgré la complexité et les difficultés auxquelles il faudra faire face, ce travail reste néanmoins très riche, intéressant et nécessaire. Les membres du comité national ont manifesté une forte volonté de se réunir et de travailler ensemble sur le sujet. Un groupe de travail sur le sujet a été nommé. Il a été demandé qu'un calendrier précis de rendu des travaux soit établi, avec un premier rapport d'étape présenté au plus tard au comité national de septembre 2015.

blablaVINS

Informations viticoles - Supplément à la Lettre aux ODG

est une publication de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO). Directeur de la publication : Jean-Luc Dairien. Directeur de rédaction : Éric Rosaz. Copyright : tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation de l'INAO. Clause de non-responsabilité : L'INAO s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication qui ne vise pas à délivrer des conseils personnalisés.

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)